

Règlement de la Tomblainoise

12 avril 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION :

Les courses sont organisées par l'association **Tomblaine Sports Loisirs** avec l'aide et le soutien de la **Ville de Tomblaine**. Départs et arrivées place des Arts.

ARTICLE 2 – PARCOURS

Le parcours du 10 km, « le 10 kil à Didier » (mesuré non labellisé) est une boucle qui ne présente aucune difficulté particulière. Le parcours du 5 km « challenge JC PELTIER (*4,9 km réel*) reprend une partie du 10 km proposé.

La course populaire « la p'tite trotte à Adrien » est une boucle de 1.5 km.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

L'épreuve du 10 km est ouverte aux athlètes hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, âgés de 16 ans et plus. Le nombre de dossards disponibles est de **650**.

L'épreuve de 5 km est ouverte aux athlètes de 14 ans et plus. Le nombre de dossards disponibles est de **250**

Dans le respect de l'article L 231–3 du code du sport, les non licenciés devront fournir un PPS datant de moins de 3 mois, les licenciés une licence FFA. La non présentation de ces documents entraînera l'interdiction de participation. La signature des parents devra être apposée sur le bulletin d'inscription des concurrents mineurs.

Le 1.5 km est réservé aux enfants jusqu'à 11 ans, n'a pas de classement et n'est pas soumis à la présentation d'un PPS.

ARTICLE 4 – HORAIRES

Le départ des courses sera donné à **10h00** pour le 1,5 km, à **10h05** pour le 5 km et à **10h10** pour le 10 km, avenue d'HASBERGEN, place des Arts à TOMBLAINE. En cas de besoin, Les organisateurs se réservent la possibilité de changer et retarder l'heure du départ.

ARTICLE 5 – BALISAGE – RAVITAILLEMENT

Chaque kilomètre de la boucle à parcourir pour le 10km sera indiqué sur un panneau fixé au bord de la route. Il y aura un ravitaillement en eau, à mi-course, pour le 10 km. Pour le 5 km, chaque km sera également signalé.

ARTICLE 6 – CIRCULATION

La circulation sera interdite sur le parcours pendant la durée de l'épreuve. Les deux roues ne sont pas autorisées à accompagner les coureurs (sauf sécurité).

ARTICLE 7 – SERVICE MEDICAL – SECURITE

Elle sera assurée par :

- U.D.P.S 54800 VILLERS LES NANCY
- Un médecin si l'ensemble des participants est supérieur à 500
- Des signaleurs portant un gilet réfléchissant

Un véhicule (cycle) précédera les coureurs pour ouvrir chaque course, un autre suivra le dernier coureur. Sur décision du Comité pour des raisons de sécurité, la course pourra être neutralisée. Chaque athlète participera à l'épreuve sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'épreuve sera assurée conformément aux dispositions du règlement national des courses sur route.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AXA, Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS

Les engagements se feront en ligne et/ou sur place (sous réserve de dossards disponibles).

Il conviendra également de présenter une licence FFA, ou un PPS (conservé par l'organisation) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 3 mois.

Les engagements devront être accompagnés du règlement du montant de l'inscription, soit **2 €** pour la populaire, **8 €** le 5 km et **12 €** pour le 10 km.

Pour les inscriptions sur place, une majoration de 2€ sera appliquée (sauf courses populaire)

ARTICLE 10 – DOSSARDS

Les dossards devront être fixés sur la poitrine ou à la ceinture des concurrents et placés de manière à rendre visible le numéro et le nom des sponsors. Retrait des dossards : place des Arts à partir de 8h30 le dimanche 12 avril 2026. La course n'est pas autorisée aux coureurs sans dossards.

Un retrait anticipé des dossards sera possible le samedi 11 avril 2026 de 14h00 à 18h00 à l'Espace Jean JAURES de TOMBLAINE (il sera également possible de s'inscrire sous réserve de dossards disponibles).

ARTICLE 11 – CLASSEMENT

Le chronométrage sera effectué par puce électronique fixée au dossard. Le temps sera pris à l'arrivée.

Un classement scratch et par catégorie, pour le 10 km (appelé le 10 kil à Didier), sera effectué, licenciés et non licenciés confondus.

Un classement scratch et par catégorie, pour le 5 km (appelé course Jean-Claude PELTIER), licenciés et non licenciés confondus.

ARTICLE 12 – RECOMPENSES

Les participants des 2 courses se verront remettre le même cadeau à l'arrivée.

Récompenses pour le 10 kil à Didier : coupe aux trois premières féminines et aux trois premiers masculins. Coupe ou lot aux premières et premiers de chaque catégorie d'âge (pas de cumul).

Une prime de 100€ sera remise au coureur qui établira un nouveau record (moins de 29'16" hommes et 36'51" femmes).

Récompenses pour le challenge Jean-Claude PELTIER : coupe aux trois premières féminines et aux trois premiers masculins, lot aux premières et premiers de chaque catégorie d'âge (pas de cumul).

Une prime de 50€ sera remise à la 1^{ère} femme et au 1^{er} homme. Le temps de ces coureurs servira de « record » pour les prochaines éditions.

Au cas où un ou les deux chronos ne sont pas battus, la somme de 100€ sera doublé pour l'année suivante.

La présence de tous les coureurs récompensés est obligatoire.

Après la remise des récompenses aura lieu un tirage au sort pour les participants aux courses.

Présence obligatoire.

ARTICLE 13 – CNIL–Image

Les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître et prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

ARTICLE 14– RESPECT DU REGLEMENT

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement. En cas de litige ou de réclamation, le Comité d'Organisation sera seul habilité à prendre une décision. Celle-ci sera sans appel.

